

Recommandations salariales pour 2019

Pour tou-te-s les assistant-e-s sous contrat, nous vous recommandons de faire appliquer (cf. ch. 6 des conditions-cadres) l'adaptation des salaires au renchérissement sur la base de l'indice genevois des prix à la consommation du mois d'octobre qui, selon le communiqué officiel de l'Etat de Genève, augmente de 1.3% pour la période allant d'octobre 2017 à octobre 2018.

Sur la base de l'indice des prix, la grille des salaires pour 2019 est la suivante :

1 ^{ère} année de pratique professionnelle:			CHF 4'739.00
2 ^{ème} année	«	«	CHF 4'883.00
3 ^{ème} année	«	«	CHF 5'029.00
4 ^{ème} année	«	«	CHF 5'179.00
5 ^{ème} année	«	«	CHF 5'327.00
6 ^{ème} année	«	«	CHF 5'479.00
7 ^{ème} année	«	«	CHF 5'618.00

Le 13^{ème} salaire est dû

L'AGAM et la FMH vous recommandent de faire valoir les responsabilités et les compétences supplémentaires :

- **Maître d'apprentissage :** +200.-c/mois
- **Certificat de radiologie élargie :** +200.-/mois
- **Certificat de perfusions :** +200.-/mois